



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

**Centre de
Médecine
Préventive**

**UNION DE CAISSES-CENTRE DE MEDECINE PREVENTIVE (UC-CMP)
2, rue du Doyen Jacques Parisot
54500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél. : 03.83.44.87.00**

APPEL D'OFFRES 01-2025

Règlement de la consultation

Objet de la consultation :

**Marché d'exploitation des installations thermiques et de climatisation du siège
du Centre de Médecine Préventive**

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 28 février 2025 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1 Identification	3
1.2 Représentant légal du pouvoir adjudicateur.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 Forme du marché	4
3.2 Allotissement du marché	4
3.3 Visite des sites.....	4
3.4 Variantes	4
3.5 Modalités de financement et de paiement.....	5
3.6 Nomenclature	5
3.7 Unité monétaire	5
ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ	5
ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 6 - PIECES A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS	6
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES	9
8.1 Critères de sélection des candidatures	9
8.2 Critères de jugement des offres.....	9
ARTICLE 9 - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION.....	11
9.1 Documents à remettre avant attribution	11
9.2 Notification du marché.....	11
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 11 - DELAI DE RECEPTION DES OFFRES.....	12
ARTICLE 12 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	12
ARTICLE 13 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE	12
ARTICLE 14 - LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION.....	12



ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Union des Caisses du Centre de Médecine Préventive, désignée UC-CMP ci-après, est depuis 2007 une union des caisses adhérentes de Sécurité Sociale (Caisses Primaires d'Assurance Maladie de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges ainsi que la CARSAT Nord-Est).

L'UC-CMP a signé avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) un Contrat Pluriannuel de Gestion relatif à la gestion des Centres d'Examens de Santé qui fixe les orientations en matière d'activité et d'efficience ainsi que le cadre budgétaire précisant les dotations de fonctionnement et d'investissement allouées tout au long de la période.

L'UC-CMP est gérée par un Conseil d'administration. Son fonctionnement est placé sous la responsabilité du Directeur et du Directeur comptable et financier, assistés de l'équipe de Direction.

1.1 Identification

Union de Caisses - Centre de Médecine Préventive (UC-CMP)
2, rue du Doyen Jacques Parisot
54500 Vandœuvre-lès-Nancy

1.2 Représentant légal du pouvoir adjudicateur

Monsieur Christian PALLAS, Directeur de l'Union de Caisses - Centre de Médecine Préventive.

Madame Eliane ARDIET, Directrice Comptable et Financière de l'Union de Caisses - Centre de Médecine Préventive.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de faire exécuter par le titulaire l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation, pour le compte de l'UC-CMP située 2 rue du Doyen Jacques Parisot - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY.

Le marché comprend les prestations suivantes :

- P1 Fourniture de combustible nécessaire au chauffage
Forme du marché :
 - MT – Marché Température
 - CP – Combustible Prestation

- P2 Entretien, maintenance, conduite des installations de génie climatique

- P3 Gros entretien et renouvellement des matériels

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).



ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Forme du marché

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique et à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le marché est soumis à la réglementation applicable aux marchés des organismes de sécurité sociale, soit à ce jour les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de Sécurité Sociale.

3.2 Allotissement du marché

Sans objet.

3.3 Visite des sites

1	BATIMENT PRINCIPAL
2	RESIDENCE
3	PAVILLON

Une visite obligatoire des installations est prévue le jeudi 13 février 2025 à 14h00.

Les candidats devront obligatoirement effectuer cette visite avant la remise de leur offre. Une attestation leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

Les candidats qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.

Les candidats sont invités à informer de leur présence à cette visite par mail (le 12/02/2024 au plus tard) :

achats-administration.uc-cmp@assurance-maladie.fr

3.4 Variantes

Les variantes sont autorisées.

S'ils le souhaitent, les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes par rapports aux spécifications du cahier des charges. Ces variantes ne doivent pas engendrer de plus-value qui ne soient pas compensées par des économies par ailleurs, ni aboutir à des impossibilités techniques. L'objectif des variantes étant d'obtenir des performances équivalentes ou supérieures aux prescriptions définies dans le dossier de consultation. Les solutions proposées en variantes seront détaillées (descriptions et coûts) et les performances justifiées. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de retenir une des variantes proposées. Les variantes peuvent porter sur les aspects techniques, administratifs et financiers du dossier. Elles doivent être déposées en complément d'une offre de base, sous peine d'être rejetées

Si le candidat présente une ou plusieurs variantes (2 maximum), elles seront présentées dans un ou plusieurs actes d'engagement supplémentaire (y compris annexes).

Le ou les offres variantes seront strictement conformes au cadre de décomposition des prix P1, P2, P3 et P3R détaillés dans l'annexe 2 à l'Acte d'Engagement. Dans le cas où ces annexes ne seront pas renseignées, l'offre sera considérée comme non conforme et donc rejetée.

3.5 Modalités de financement et de paiement

Le fonds budgétaire concerné est le budget de fonctionnement de l'UC-CMP (Dotation CNAM).

3.6 Nomenclature

50721000-5 Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage
71314200 Services de gestion de l'énergie

3.7 Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est l'Euro.

3.8 Langue de rédaction des offres

Conformément à l'article R2143-16 du code de la commande publique, l'acheteur exige la traduction en français de l'ensemble des documents remis en application du présent article du règlement de la consultation pour les candidats établis dans un pays autre que la France. Si les pièces constitutives ne sont pas rédigées en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.9 Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage est assurée par :

ATFE INGENIERIE
153, rue André Bisiaux
54320 MAXEVILLE

stephane.george@atfe.fr

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une période de 5 ans non renouvelable à compter du 1er septembre 2025, soit jusqu'au 31 août 2030.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure oblige les candidats à télécharger les documents du dossier de consultation des entreprises (DCE) uniquement via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et l'annexe 1 à l'AE,
- L'annexe 2 à l'A.E. – détail des redevances P1 - P2 - P3,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- L'annexe 1 au CCTP - Inventaire Matériels,
- L'annexe 2 au CCTP - Nomenclature et fréquence des opérations de maintenance,
- L'annexe 3 au CCTP - Etat des Consommations actuelles,
- L'attestation de visite,
- Le cadre de réponse technique et d'engagement en matière de développement durable,
- L'acte contractuel de confidentialité des prestataires externes,
- La charte de relations responsable et durable client / prestataire externe,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté n°0078 du 30 mars 2021.

L'Union de Caisses - Centre de Médecine Préventive se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de la remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 - PIECES A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous.

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique ;
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail.
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-6 à R. 2142-12 du code de la commande publique :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si le candidat est dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, cette déclaration, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.



Le candidat devra justifier des moyens, qualifications ou références faisant état de la capacité à exploiter des systèmes énergétiques en P1, P2 et P3 de puissances équivalentes soit :

**Conduite et exploitation en garantie totale d'installations de toute importance
Technicité supérieure 5543 ou équivalent**

Les offres comprendront les documents suivants :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché
L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe 1 de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance),
- L'annexe 2 à l'Acte d'Engagement, complété, daté et signé,
- Le mémoire méthodologique (intégrant notamment les critères du cadre de réponse technique et d'engagement en matière de développement durable) dûment complété et signé. Ce document ne devra pas contenir plus de 30 pages annexes comprises. Une note de synthèse devra y être ajoutée.
- Le CCAP dûment complété et signé,
- Le CCTP dûment complété et signé,
- Le cadre de réponse technique et d'engagement en matière de développement durable dûment signé,
- L'acte contractuel de confidentialité des prestataires externes dûment complété et signé,
- La charte de relations responsable et durable Client / Prestataire externe complétée et signée.

En application des dispositions de l'article R2144 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats dont les candidatures seraient incomplètes, les pièces manquantes. Le délai accordé aux candidats pour présenter ces pièces est de cinq (5) jours à compter de la demande.

Si le candidat ne produit pas les pièces manquantes à l'appui de son offre dans le délai imparti, son offre sera définitivement écartée.

Les demandes de compléments aux dossiers de candidature constituent une simple faculté de l'acheteur et non un droit pour les candidats.

Le candidat dont l'offre a été retenue doit fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la réception par le candidat du courrier d'attribution avec accusé de réception du pouvoir adjudicateur :

1. Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
2. Les documents (pièces, attestations et certificats) exigés par l'article R2143-5 du code de la commande publique (récapitulés dans le formulaire NOTI 2) ainsi que les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail (formulaire NOTI 1),
3. La copie attestée conforme à l'original de l'attestation de régularité fiscale de la Direction Générale des Finances Publiques (liasse 3666) et de l'attestation URSSAF au 31 décembre 2024.

A défaut d'une transmission de ces documents dans ce délai, son offre sera rejetée.



NOTE IMPORTANTE :

a) En cas de candidature groupée, conformément à l'article R2143-12 du code de la commande publique, les mêmes documents seront produits par chacun des cotraitants. Un courrier ou le DC1 indiquera précisément la nature du groupement (conjoint ou solidaire) et la désignation du mandataire.

b) En cas de sous-traitance déjà connue : pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents que ceux exigés pour sa propre candidature selon la procédure qu'il a retenu pour la transmission de ces propres éléments de candidatures. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s) en transmettant un formulaire DC4 complété par sous-traitant.

c) Opérateur économique nouvellement créé : si les informations sur les chiffres d'affaires, les effectifs ou les références ne sont pas disponibles, soit parce que l'entreprise a été récemment créée soit pour un autre motif justifié, le candidat est autorisé à prouver sa capacité professionnelle, technique et financière par tout autre document dont l'UC-CMP appréciera le caractère approprié eu égard à l'objet du marché.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES

Les soumissionnaires enverront leur offre par voie électronique dans les conditions décrites ci-après :

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats ont la possibilité de transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique en accédant à la procédure de dépôt des offres sur le site Internet PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat pourra transmettre également une copie de sauvegarde sous format papier ou sur support physique électronique. La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde » dans les délais impartis pour la remise des plis sur support papier.

Cette copie ne pourra être ouverte par l'UC-CMP qu'en cas de défaillance du système informatique ou si un virus est détecté dans le document électronique transmis via la plateforme. Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eue besoin d'ouvrir, seront détruits.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'aura été transmise et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à la candidature et/ou à l'offre, la candidature ou l'offre contenue dans le document électronique concerné sera alors considérée comme irrecevable en raison du caractère techniquement inexploitable.

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES

8.1 Critères de sélection des candidatures

Seules les candidatures complètes et présentant les renseignements indispensables à une évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront examinées. Le pouvoir adjudicateur analyse les candidatures sur la base des documents demandés à l'article 6 du présent règlement de consultation.

- Capacités professionnelles appréciées à travers les références et les qualifications professionnelles des candidats pour des prestations similaires.
- Capacités techniques appréciées à travers les moyens humains et techniques des candidats.
- Capacités financières appréciées à travers les chiffres d'affaires.

8.2 Critères de jugement des offres

Conformément aux articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

- Prix : 50 %
- Moyens humains mis en œuvre : 10%
- Moyens matériels mis en œuvre : 10%
- Organisation (mémoire méthodologique et capacité de gestion des imprévus) : 20 %
- Engagement en matière de développement durable : 10%

Le critère PRIX sera analysé en fonction du prix mentionné dans l'offre.

L'offre la moins disante obtiendra la note pondérée maximale sur le critère prix, soit 50/50.

Les autres offres sont notées, selon la formule suivante :

Note du candidat sur 50 = (offre la moins disante / offre du candidat analysé) X 50

Les critères MOYENS HUMAINS, MOYENS MATERIELS, ORGANISATION, ENGAGEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE seront évalués à partir des réponses apportées dans le mémoire technique (et notamment selon les critères précisés dans le cadre de réponse technique et d'engagement en matière de développement durable) et notés de la façon suivante :

0 = non conforme aux standards du CCTP

1 = inférieur aux standards du CCTP

2 = strictement conforme aux standards du CCTP

3 = supérieur aux standards du CCTP

Ces critères seront notamment appréciés au regard des critères d'évaluation développés dans le mémoire technique, et présentés ci-dessous.

A noter que les critères d'évaluation doivent apparaître dans l'ordre ci-dessous, avec la même numérotation. Tout élément ne figurant pas dans la bonne rubrique ne sera pas pris en compte.

Le mémoire technique doit être rédigé en police Arial, taille 11, et doit contenir 60 pages maximum annexes comprises sauf les schémas de principe et DPGF.

1. Organisation opérationnelle : gestion des appels, organisation de l'intervention, délai d'intervention, suivi des interventions, rapport d'intervention :
Noté sur 15
2. Moyens techniques et humains à mobiliser : moyens matériels, nombre et qualification des intervenants, sous-traitance, organisation de l'astreinte :
Noté sur 15
3. Planning d'intervention P2 – nombre d'heures affectées.
Noté sur 10

*Nota : si le nombre d'heures indiqué dans le mémoire technique n'est pas cohérent avec le taux horaire affiché à l'acte d'engagement, le critère ne sera pas noté.
Dans la réponse à l'option GTC demandée le candidat précisera l'optimisation qu'il propose pour les interventions P2.*

4. Planification des interventions P3, gestion du stock de pièces détachées, mesures proposées pour assurer la continuité du chauffage en cas de grosse panne :
Noté sur 10
5. Dispositions que le candidat propose de prendre pour garantir les températures contractuelles aux horaires d'occupation des locaux tout en assurant une gestion optimisée de la consommation d'énergie : relevés de température régulier (préciser la fréquence), en continu, reprise d'équilibrage des réseaux, ...
Noté sur 20
6. Organisation locale de l'astreinte et cascade d'astreinte :
Noté sur 10
7. Organisation en cas de rupture d'équipement : par exemple chaudière, canalisation principale, canalisation gaz hors périmètre GrDF :
Noté sur 10
8. Modèle de rapport d'exploitation annuel :
Noté sur 10

Les critères techniques seront notés et transformés en point. Chaque critère sera analysé qualitativement :

- absence de réponse, réponse inappropriée, ou ne figurant pas dans le chapitre correspondant (0 points)
- réponse incohérente (30% des points)
- réponse insuffisante ou généraliste (50% des points)
- réponse suffisante (80% des points)
- proposition amenant une réelle plus-value au projet (100% des points)

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION

9.1 Documents à remettre avant attribution

L'offre la mieux classée sera retenue, le cas échéant à titre provisoire, en attendant que le soumissionnaire retenu produise, si ces derniers n'ont pas été remis avec le dossier de candidature, les documents, attestations et certificats prévus à l'article R2144-1 à R2144-4, et le cas échéant, R2144-7 du code de la commande publique. Le soumissionnaire retenu signe l'acte d'engagement du marché, ses annexes et tout autre document dont la signature aura été requise, dans les conditions visées à l'article 6. Le soumissionnaire retenu devra fournir les certificats sociaux et fiscaux de l'année en cours exigés en vertu de l'article R2143-7 et de l'annexe 4 du code de la commande publique ainsi que les pièces mentionnées à l'article R2143-8 du code de la commande publique relatif aux pièces prévues par le code du travail.

Conformément aux articles R2143-5, R2143-7, R2143-8, R2143-11, R2143-12 et à l'annexe 4 (arrêté fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique) du code de la commande publique, le candidat devra produire les justificatifs demandés afin de se voir attribuer le marché (sauf à ce que ces éléments aient été fournis lors de la remise de la candidature), à savoir :

- Les attestations sociales prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254- 2 à D.8254-5 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- La pièce prévue à l'article D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du code du travail, précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

En cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et R2143-6 à R2143-9 du code de la commande publique ou en cas de refus de produire ces pièces, le marché ne peut être attribué au candidat.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur au soumissionnaire retenu pour remettre ces documents sera de 7 jours à compter de la date de transmission de l'information à celui-ci.

Pour des raisons pratiques, il est vivement conseillé aux candidats de fournir dès la remise de leur offre les documents mentionnés ci-dessus.

9.2 Notification du marché

La signature et la notification du marché auront lieu :

- soit sous forme dématérialisée (choix par défaut) : signature électronique du pouvoir adjudicateur et notification via la plateforme de dématérialisation
- soit sous format papier (par exception) : signature manuscrite du pouvoir adjudicateur et notification par voie recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, une « rematérialisation » sous format papier de l'offre du titulaire sera expressément sollicitée.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES



Pour obtenir tous les renseignements qui leur sembleraient nécessaires, les opérateurs économiques doivent adresser une demande par le biais exclusif de la plateforme de dématérialisation des échanges, sur le site Internet suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'accès à la rubrique « questions/réponses » de la présente consultation nécessite une inscription préalable sur ce site.

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que via la plateforme de dématérialisation ne sera prise en compte.

Date limite de dépôt des questions par les opérateurs économiques : 18 février 2025

Date limite de réponse de l'UC-CMP : 21 février 2025

ARTICLE 11 - DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres devront parvenir à l'Union de Caisses - Centre de Médecine Préventive :

Pour le vendredi 28 février 2025 – 12 heures au plus tard

ARTICLE 12 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres au présent marché est fixé à 180 jours à compter de la date limite de dépôt des offres fixée à l'article précédent.

ARTICLE 13 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les candidats sont informés que toutes les données transmises dans le dossier de consultation sont strictement confidentielles. Il en va de leur responsabilité dans le cas d'un usage autre que pour formuler leur réponse à la consultation.

Les personnes mandatées ou habilitées par le titulaire sont seules autorisées à assurer les prestations faisant l'objet du marché. Le titulaire est tenu en particulier à des obligations de confidentialité et de neutralité (cf. acte contractuel de confidentialité des prestataires externes).

ARTICLE 14 - LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution du présent marché qui ne pourrait être résolue à l'amiable, sera soumise à la juridiction compétente du siège de l'organisme souscripteur.

Dressé par le responsable du marché,
A Vandoeuvre les Nancy, le 6 janvier 2025
L'Union de caisses – Centre de Médecine Préventive
La personne représentant le pouvoir adjudicateur,
Pour le Directeur,
Christian PALLAS
Le Directeur adjoint,
Rémy BRUNCK